

# FLEURIR FLEURY 2012

**CONCOURS DES MAISONS  
ET BALCONS FLEURIS**

**1ER PRIX : 75€  
2ÈME PRIX : 50€  
3ÈME PRIX : 25€**

Au cours de son 1<sup>er</sup> passage, le jury a apprécié les fleurissement chez certains particuliers non inscrits au concours. Aussi, il est décidé de prolonger le délai d'inscription en vue du 2<sup>ème</sup> passage le 5 septembre 2012.

**PROLONGATION  
INSCRIPTION AVANT  
LE 31 AOÛT 2012**



Création graphique : Yoann Chatelain - Impression : Mairie de Fleury-sur-Orne



## Bulletin d'inscription au concours "Fleurir Fleury 2012"

A déposer, avant le 31 août 2012, dans l'urne, à la mairie ou chez la fleuriste de la place Jean Jaurès.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

**Veillez remplir le verso**

# REGLEMENT CONCOURS MAISONS ET BALCONS FLEURIS ANNEE 2012

## Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune de Fleury-sur-Orne en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres. Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie et participe à l'image de la commune.

## Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune (excepté les personnels communaux et les élus) sous réserve d'inscription. Les bulletins sont disponibles à la mairie et chez les commerçants.

**Un sac de compost sera remis pour toute inscription.**

## Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin et espaces verts visibles depuis la voie publique
- Catégorie 2 : Appartement ou maison sans jardin visible depuis la voie publique

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

## Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général et environnemental
- Ampleur du fleurissement
- Diversité et choix des végétaux
- Harmonie et contraste des couleurs

## Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, sera composé de 6 personnes :

2 membres de la commission municipale « Maisons fleuries »

2 employés du service municipal « espaces verts »

1 professionnel des fleurs et des végétaux

1 membre de l'association des jardins ouvriers

Le passage du jury se fera 2 fois en été (en juillet et en Septembre). Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.

## Article 6 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories

**1er prix : 75,00€ - 2ème prix : 50,00€ - 3ème prix : 25,00€**

Les gagnants se verront remettre leur prix en bon d'achat.

## Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix, qui aura lieu à la mairie dans le courant du dernier trimestre de l'année.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

A l'issue de la remise des prix un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Le maire



-----  
Après lecture du règlement, je demande mon inscription dans la catégorie suivante :

- Maison avec jardin visible depuis la voie publique
- Appartement ou maison sans jardin

Date et signature :